



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 5 de l'ordre du jour	IOPC/MAR22/5/1/1	
Date	11 février 2022	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92AES26	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC78	
Assemblée du Fonds complémentaire	SAES10	

CONVENTION SNPD DE 2010

Document présenté par le Canada

Résumé :	Le présent document contient des renseignements au sujet d'un prochain atelier virtuel sur la Convention SNPD de 2010.
Mesures à prendre :	<u>Assemblée du Fonds de 1992</u> Prendre note des informations contenues dans le présent document.

1 Introduction

Depuis 2010, plusieurs ateliers internationaux ont été organisés pour faciliter la mise en œuvre et l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010, notamment en 2011 à Rotterdam, en 2014 à Rome et en 2016 à Montréal. En 2018, un atelier de deux jours a été organisé par l'Organisation maritime internationale (OMI) en coopération avec les FIPOL, au Siège de l'OMI à Londres et avait pour objet d'aider les États Membres dans leurs travaux afin de favoriser de nouvelles ratifications du Protocole. Depuis la tenue de l'atelier en 2018, deux autres États ont ratifié la Convention SNPD de 2010 ou y ont adhéré.

2 Atelier virtuel sur les substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD)

- 2.1 Le Canada est en train d'organiser un atelier virtuel qui devrait se tenir en septembre 2022. Les dates exactes seront annoncées lors de la réunion de mars 2022 des organes directeurs. Grâce au format virtuel, un plus grand nombre d'États et de représentants des secteurs concernés pourraient participer, compte tenu des restrictions de déplacements mises en place en raison de la pandémie de COVID-19.
- 2.2 L'atelier sera ouvert à l'ensemble des États Membres, aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales bénéficiant du statut consultatif auprès des FIPOL et de l'OMI. On encourage en particulier les responsables de l'élaboration des politiques et de la prise de décisions relatives à la ratification de la Convention SNPD de 2010 à participer. Les Secrétariats des FIPOL et de l'OMI joueront également des rôles actifs dans l'atelier.
- 2.3 L'ordre du jour provisoire, qui figure en annexe, inclurait un aperçu de la Convention SNPD de 2010, qui expliquerait en quoi elle consiste et quelle est son importance, un aperçu des sinistres mettant en cause des SNPD, et la mise en œuvre de la Convention SNPD de 2010 et des systèmes de notifications des SNPD par les États Membres. En outre, il comprendrait des groupes et/ou des tables rondes de spécialistes et de représentants des États Membres.

- 2.4 Celles et ceux qui souhaiteraient que des sujets spécifiques soient abordés pendant l'atelier virtuel sur les SNPD peuvent envoyer un courriel au Canada à l'adresse : MarineLiability-ResponsabiliteMaritime@tc.gc.ca. Une lettre circulaire sera envoyée dans le courant de l'année 2022, pour communiquer des renseignements sur l'atelier, notamment l'ordre du jour.

3 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992

L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à prendre note des renseignements qui figurent dans le présent document.

* * *

ANNEXE

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE L'ATELIER VIRTUEL SUR LA CONVENTION SNPD DE 2010

Jour 1	
<i>15 minutes</i>	Allocution d'ouverture
<i>30 minutes</i>	Session 1 – Introduction à la Convention SNPD <ul style="list-style-type: none">• Bref historique de la Convention SNPD• Aperçu de ses caractéristiques principales, notamment ses deux niveaux d'indemnisation• Point sur la situation actuelle de la Convention
<i>5 minutes</i>	<i>Pause-café</i>
<i>60 minutes</i>	Session 2 – Sinistres SNPD : risques et demandes d'indemnisation <ul style="list-style-type: none">• Risques présentés par le transport des SNPD• Types de pertes et de dommages qu'un sinistre SNPD pourrait engendrer• Aperçu d'un sinistre SNPD réel• Couverture d'assurance qui existe actuellement pour les sinistres SNPD et les anciennes données relatives à ces sinistres• Évaluation des demandes d'indemnisation en cas de sinistres SNPD
<i>10 minutes</i>	<i>Pause-café</i>
<i>60 minutes</i>	Session 3 – Exemples de mise en œuvre au niveau national <ul style="list-style-type: none">• Mise en œuvre de la Convention SNPD par les États à l'échelle nationale<ul style="list-style-type: none">○ législation, règlements○ meilleures pratiques• Séance de questions-réponses sur la mise en œuvre au niveau national

Jour 2	
<i>30 minutes</i>	Session 4 – Points de vue de l'industrie <ul style="list-style-type: none">• Points de vue des secteurs juridique, maritime et des marchandises
<i>60 minutes</i>	Session 5 – Prescriptions en matière de notification pour les SNPD <ul style="list-style-type: none">• Aperçu des prescriptions en matière de notification• Aperçu des systèmes nationaux de notification et des difficultés rencontrées par les États (liées aux mandataire/mandant, aux cargaisons en transit, aux seuils, à l'exécution et à la vérification)• Meilleures pratiques/enseignements tirés• Séance de questions-réponses sur la notification des SNPD
<i>15 minutes</i>	<i>Pause-café</i>

<i>45 minutes</i>	Session 6 – Préparatifs pour la première Assemblée du Fonds SNPD <ul style="list-style-type: none">• Échanges sur les décisions essentielles que la première Assemblée du nouveau Fonds SNPD devra prendre, notamment :<ul style="list-style-type: none">○ Questions de principe relatives à la notification des SNPD et aux contributions○ Modalités et règles administratives et financières○ Manuel des demandes d'indemnisation
<i>30 minutes</i>	Conclusions et clôture de l'atelier <ul style="list-style-type: none">• Principaux éléments à retenir de l'atelier• Prochaines étapes en matière de mise en œuvre• Prochaines étapes à partir de l'entrée en vigueur